



CONSEIL SYNDICAL PETR SUD LOZERE

Date de convocation : 29/04/2026

Nombre d'élus en exercice : 24

Nombre de présents : 19

- **Dont titulaires : 10**
- **Dont suppléants : 9**

Nombre de votants : 10

- **Absentation : /**
- **Contre : /**
- **Pour : 10**

L'an deux mil vingt-six, 12 mai à 10h30, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Lozère, se sont réunis à Florac, sous la présidence de Daniel BARBERIO.

MEMBRES PRÉSENTS :

Les titulaires CC CML : Pierre BONNET, Philippe GIRAL, Frédéric GODEUX, Aïdane OBRIST, Cécile URUSTY

Les titulaires CC GCC : Damien ARMAND, Alain GERMANAUD, Jaclyn MALAVAL, Matthieu PASCUAL, Vincent PRATLONG

Les suppléants CC CML : Philippe ANDRE, Pierre COLSON, Anne DUBROCARD, Pierre PLAGNES

Les suppléants CC GCC : Éric DESCOTTE, Daniel GIOVANNACCI, Claudie MARTIN, Karine MIANE-HUC, Jean-Luc MICHEL

EXCUSES :

Les titulaires : Pierre-Emmanuel DAURTY, Serge GRASSET

Les suppléants : François ROUVEYROL

Secrétaire de séance : Claudie Martin Pascal

DELIBERATION 2026-5-7 INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté sous-préfectoral 2017-348-0001 du 14 décembre 2017, portant sur la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Lozère,

Vu la délibération n°069B du conseil communautaire de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes en date du 15 avril 2026,

Vu la délibération 2026_060 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cévennes Mont Lozère en date du 16 avril 2026,

Vu les statuts du PETR Sud Lozère et notamment l'article 7 qui mentionne : « le conseil syndical est composé de 12 sièges » désignés par les assemblées délibérantes des Etablissements publics de coopération intercommunale membres. II est désigné autant de suppléants que de titulaires.

Daniel BARBERIO, président sortant déclare la séance ouverte selon les dispositions de l'article L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026 Date de reception de l'AR: 12/05/2026 048-200077758-AU_007_2026-AU A G E D I
--



Mme Claudie Pascal est désignée Secrétaire de séance.

Daniel BARBERIO procède à l'installation du conseil syndical par la nomination individuelle des titulaires et des suppléants. Les délégués titulaires et suppléants du PETR ont été désignés par délibération des 2 EPCI membres, selon la répartition suivante :

Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes

Titulaires : Damien ARMAND, Alain GERMANAUD, Serge GRASSET, Jaclyn MALAVAL, Matthieu PASCUAL, Vincent PRATLONG

Suppléants : Éric DESCOTTE, Daniel GIOVANNACCI, Claudie MARTIN, Karine MIANE-HUC, Jean-Luc MICHEL, François ROUVEYROL

Communauté de Communes Cévennes Mont Lozère

Titulaires : Pierre BONNET, Pierre-Emmanuel DAURTY, Philippe GIRAL, Frédéric GODEUX, Aïdane OBRIST, Cécile URRUSTY

Suppléants : Philippe ANDRE, Pierre COLSON Gilles DESTOUCHES, Anne DUBROCARD, Pierre PLAGNES, Antoine VINCENT

Le quorum est constaté.

Les conseillers syndicaux sont installés.

Le président,

Le secrétaire de séance,

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026
Date de réception de l'AR: 12/05/2026
048-200077758-AU_007_2026-AU
A G E D I